Je suis lauréat·e de concours, comment va se dérouler mon année ?

Comment va se dérouler ma titularisation ?

Tout d'abord, vous devriez avoir la fiche de poste de l'agent·e que vous remplacez ou une adaptation de celle-ci en fonction de votre situation (quotité de temps de travail). Votre statut est celui de fonctionnaire-stagiaire.

L'administration doit **proposer un poste adapté** à son statut d'agent·e débutant·e dans le corps auquel il/elle vient d'accéder à tout fonctionnaire stagiaire et à tout personnel faisant l'objet d'une primo-affectation. Il convient également de **mettre en place un dispositif d'accompagnement chaque fois que c'est nécessaire.**

Il convient de souligner que la décision prise en fin de période de stage est une décision qui engage l'administration. C'est pourquoi, la mise en place d'un tutorat et d'un **rapport de stage** à mi-parcours, porté à la connaissance de la personne intéressée, sont recommandés. Ce dispositif est en effet indispensable pour permettre de déceler les difficultés et éviter, dans certains cas, un renouvellement de stage ou un refus définitif de titularisation. Pour les personnels de l'enseignement supérieur, à l'occasion du rapport à mi-parcours, il est nécessaire d'informer les CPE, ou le cas échéant le groupe de travail (voir annexe C1), des difficultés éventuelles rencontrées par un stagiaire.

Les services académiques et les établissements doivent porter toute l'attention nécessaire à l'élaboration et au contenu des rapports de stage dont l'importance est primordiale. Il convient que soit évaluée, de la façon la plus précise possible, l'aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues aux titulaires de ces grades et corps.

À cette fin, il est indispensable de disposer d'une fiche de poste, correspondant au modèle (annexe R1), définissant préalablement les compétences requises. Cette fiche de poste sera également utilisée lors de la première évaluation de l'agent.

Une fiche d'évaluation de l'année de stage (annexe R4) est à remplir en cas de demande de renouvellement de stage ou de refus de titularisation. Dans une telle hypothèse, il est indispensable que le ou la stagiaire ait connaissance du rapport de fin de stage établi à son sujet avant la consultation de la CPE (ou du groupe de travail), et de la transmission du dossier pour avis de la CAP compétente et de la décision. La transmission devra être complétée par la fiche de poste (annexe R1), l'organigramme de la structure d'affectation et le compte rendu détaillé de la CPE (ou du groupe de travail) pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et, le cas échéant, par le rapport à mi-parcours.

À l'issue de la période de six mois de pré-affectation, l'attaché·e ou attaché·e stagiaire IRA est titularisé·e. Les stagiaires lauréat·es du concours interne d'AAE bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi.

Comment se met en place mon emploi du temps ?

L'emploi du temps est fixé définitivement pour l'année au 30 septembre. Il nécessite une concertation préalable tenant compte des obligations à la fois de l'agent·e et du service. La concertation a lieu y compris sur le positionnement de la pause de 20mn (si temps de travail dans la journée au minimum de 6h). C'est le chef de service qui arrête l'emploi du temps.

Comment est calculée ma rémunération ?

Dès le premier mois de l'affectation, le/la fonctionnaire-stagiaire est bénéficiaire d'un traitement brut et d'une indemnité dite IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétions et d'Expertise). Dans quelques rares cas, des indemnités supplémentaires existent. Le traitement brut se calcule en multipliant le nombre de points d'indice (défini par l'échelon du grade dans lequel je me situe) par 4,686025 €. À ceci s'ajoute l'IFSE dont le montant est déterminé par l'administration. Ce montant diffère d'une administration à l'autre. Cette disparité est combattue par le SNASUB-FSU qui considère qu'après avoir passé un concours, l'agent·e doit avoir les mêmes rémunérations quel que soit le lieu d'affectation.

Comment connaître tous ces éléments de rémunération ?

Dans chaque administration, il existe un service gestionnaire des personnels. Vous êtes légitime pour les contacter et leur demander des précisions sur votre situation administrative.

Pour connaître encore mieux vos droits : demandez le *Mémento* 2021 du SNASUB-FSU à la section académique de votre affectation.

- Voir la référence du BOEN : https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special11/MENH2028550N.htm